

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

PLANEUR SIREN C 30S

Applicable aux planeurs n° 1 à 20 inclus.

Objet : BIELLE DE COMMANDE DIRECTION
BIELLE DE COMMANDE PROFONDEUR
sur mécanique arrière.

Remplacement des embouts réglables l'HOTELLIER en AU4G par des embouts en acier (Référence RM 12.41.3.2 sans douille).

La modification est à effectuer suivant Bulletin-Service n° 2 du 11.10.66 de la Société SIREN.

Date limite d'application = 1er Avril 1967.

Date : 4.11.66

Matériel : Planeur SIREN C 30S

Référence : 66-34-1